Préfecture de la Marne

PRÉFET
DE LA MARNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction
Départementale des
Territoires de la Marne

Date: Août 2021

Plan Local d'Urbanisme

Commune de

BOUZY

PORTER A CONNAISSANCE

Plan de prévention des risques naturels de glissement de terrain

échelle: 1:30000
1:10000

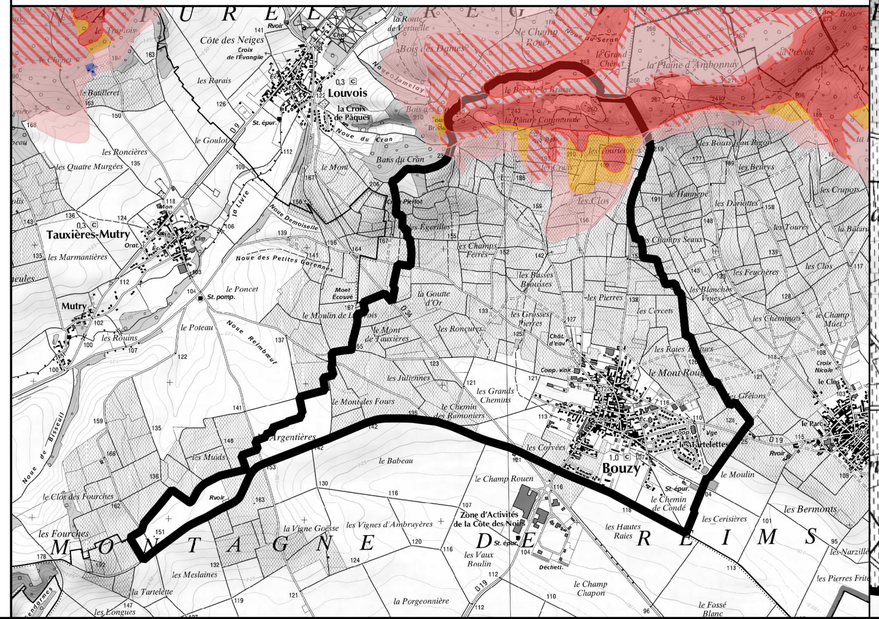
BOUZY_PM1_PPRNGT.QGS

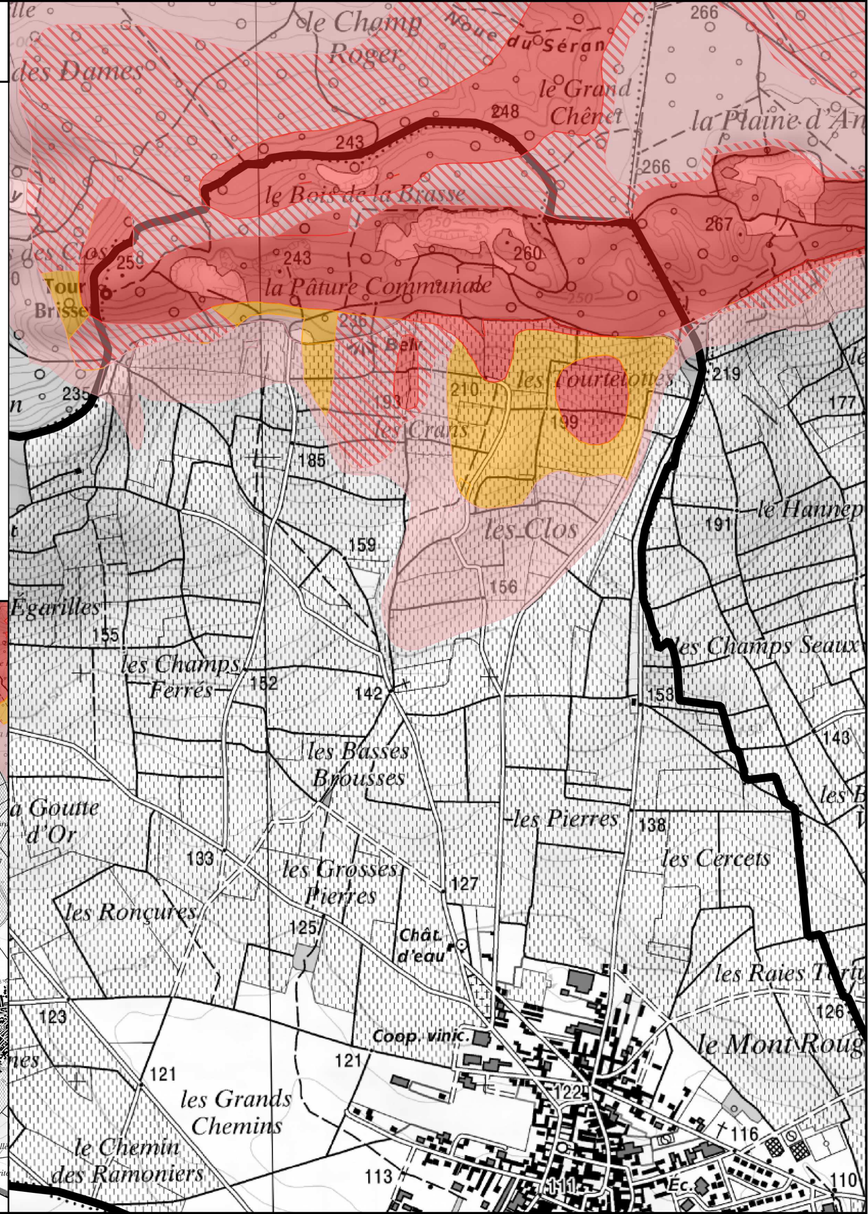
AVERTISSEMENT
REPRODUCTION INTERDITE
Source: ©IGN-SCAN25®

LEGENDE

ZONAGE REGLEMENTAIRE

R1		R5f	
R2		R5m	
R3		B1	
R4		B2	





SERVICE VICINAL

DÉPARTEMENT DE LA MARNE

ARRONDISSEMENT de Reims.

28 Novembre 1889.

CHEMIN DE grande COMMUNICATION N° 19.

de Bouzy sur Marne à Cauroy les Cubry

PLAN D'ALIGNEMENT

DE LA TRAVERSE De Bouzy

Dressé par l'Agent-Voyer d'arrondissement soussigné.

à Reims le 8 Juillet 1889.

signé Mordan

Vu et présenté par l'Agent-Voyer en chef soussigné.

à Châlons-sur-Marne, le 9 Juillet 1889.

signé E. Fourny

Vu pour être soumis à l'Agent-Voyer en Chef.

signé Crapez Blanc

Vu pour être soumis à l'Agent-Voyer en Chef.

signé Fourny

Vu pour être soumis à l'Agent-Voyer en Chef.

signé Fourny

Vu pour être soumis à l'Agent-Voyer en Chef.

signé Fourny

Le présent plan restant à la décision de la Commission départementale, en date du 10 Juin 1889.

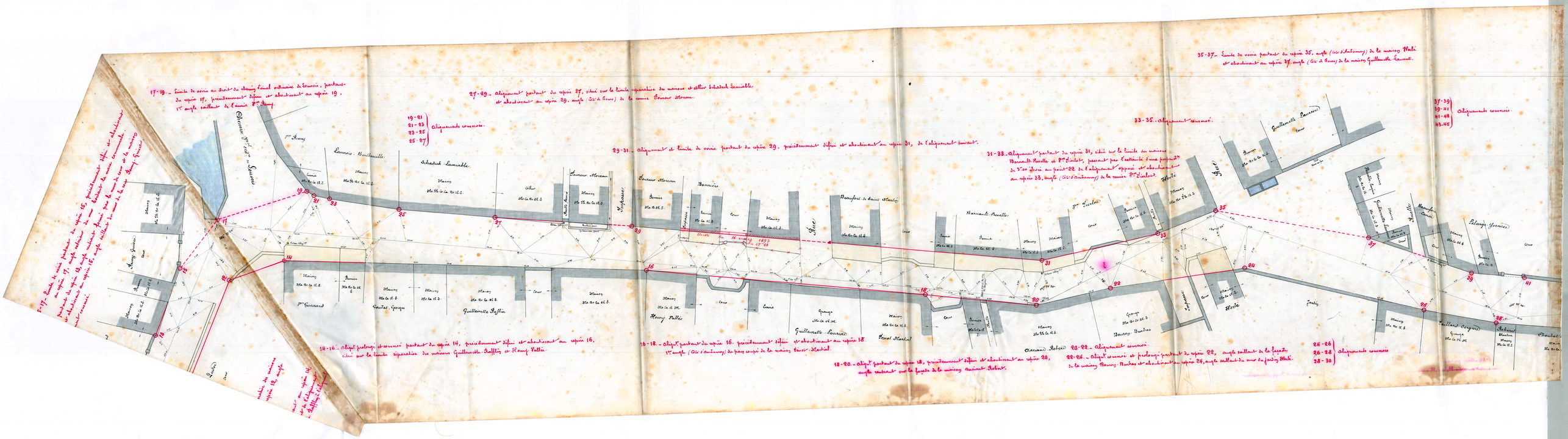
Châlons le 10 Octobre 1889

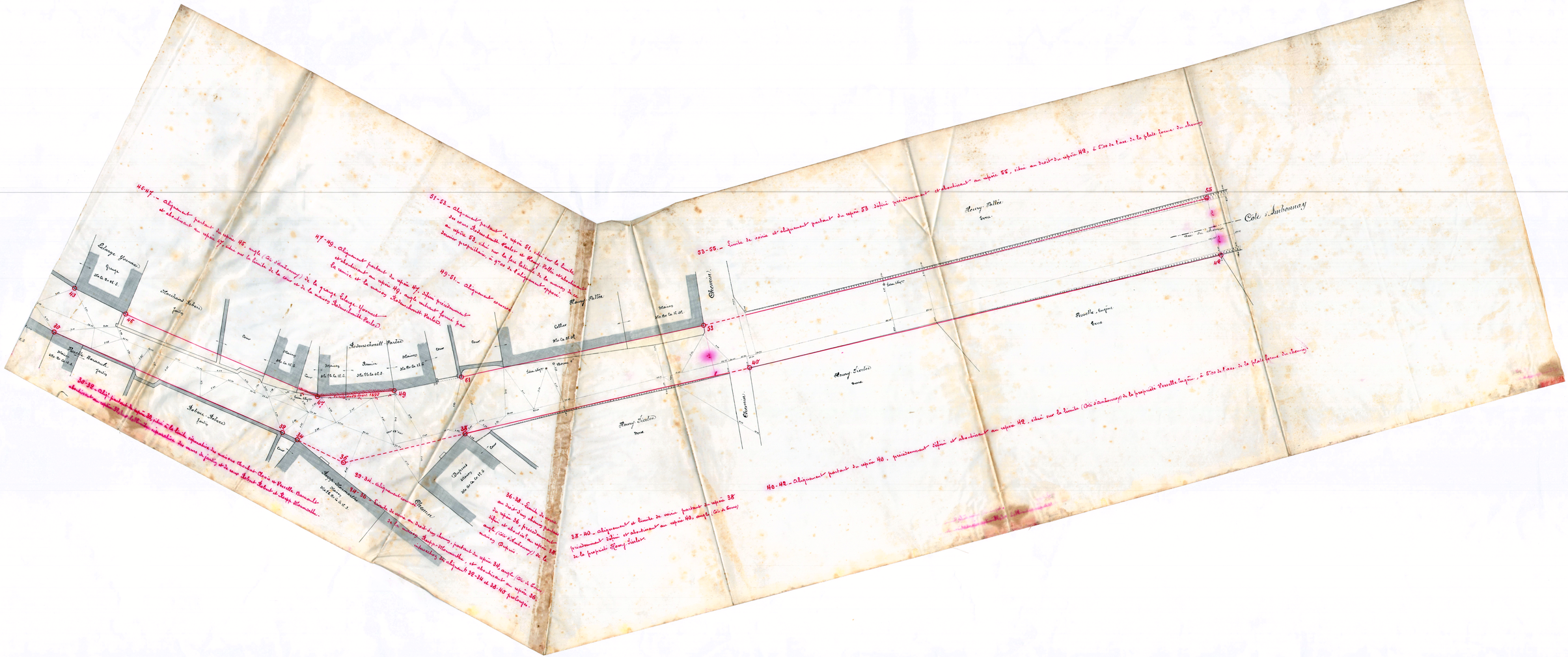
Le Secrétaire de la Commission,

signé Crapez Blanc

Vu pour être soumis à l'Agent-Voyer en Chef.

signé Fourny


17-19.- Limite de voirie au droit du chemin rural ordinaire de Sauvois, partant du repère 17, précédemment défini et aboutissant au repère 19, 1er angle saillant de l'avancé Pte Henry.
19-21 / 21-23 / 23-25 / 25-27 alignements commencés.
27-29.- alignement partant du repère 27, situé sur la limite séparative des maisons et atelier Schadeck Lamable et aboutissant au repère 29, angle (Cte d'entrée) de la ruelle Sauveur Marceau.
29-31.- alignement et limite de voirie partant du repère 29, précédemment défini et aboutissant au repère 31, de l'alignement suivant.
31-33.- Alignement partant du repère 31, situé sur la limite des maisons Barnault Pavelle et Pte Eustache, passant par l'extrémité d'une pierre de 3m00 placée au point 32 de l'alignement opposé et aboutissant au repère 33, angle (Cte d'entrée) de la ruelle Pte Eustache.
33-35.- Alignement donné.
35-37.- Limite de voirie partant du repère 35, angle (Cte d'entrée) de la maison Hoté et aboutissant au repère 37, angle (Cte de Sortie) de la maison Guillemette Laurent.
37-39 / 39-41 / 41-43 / 43-45 alignements commencés.
14-16.- Alignt prolongé, et commencé partant du repère 14, précédemment défini et aboutissant au repère 16, situé sur la limite séparative des maisons Guillemette Laffin et Pierre Pallet.
16-18.- Alignt partant du repère 16, précédemment défini et aboutissant au repère 18, 1er angle (Cte d'entrée) du pan coupé de la maison Veuve Martial.
18-20.- Alignt partant du repère 18, précédemment défini et aboutissant au repère 20, angle existant sur la façade de la maison ancienne Robert.
20-22.- Alignement commencé.
22-24.- Alignt commencé et prolongé partant du repère 22, angle saillant de la façade de la maison Henry Nantes et aboutissant au repère 24, angle saillant du mur du jardin Hoté.
24-26 / 26-28 / 28-30 alignements commencés.
F-17.- Limite de voirie partant du repère 16, précédemment défini et aboutissant au repère 17, angle rentrant formé par le mur de la maison appartenant à Mme Veuve Pierre Pallet et le mur de la maison Henry Guichet et aboutissant au repère 19, angle saillant de l'avancé Henry Guichet.
Chemin rural ordinaire de Sauvois
Ruelle Sauveur Marceau
Ruelle Pte Eustache
Ruelle Pte Henry
Ruelle Hoté
Ruelle Guillemette Laurent
Ruelle Guillemette Laffin
Ruelle Pierre Pallet
Ruelle Barnault Pavelle
Ruelle Schadeck Lamable
Ruelle Henry Guichet
Ruelle Veuve Martial
Ruelle Henry Nantes
Ruelle Henry Robert
Ruelle Guillemette Laurent
Ruelle Barnault Soigneux
Ruelle Robert
Ruelle Bourgeois
Ruelle Bourgeois Bontemps
Ruelle Jardin
Ruelle Jardin Hoté
Ruelle Hoté
Ruelle Pte Henry
Ruelle Pte Eustache
Ruelle Pte Eustache
Ruelle Pte Eustache


45-47 – Alignement partant du repère 45, coupé (Cne d'Andrimont) à la propr. Lhuyr-Vieuxmont et aboutissant au repère 47, situé sur la limite de cette cne et la cne de Stembert-Sart-Lez-Spa.
47-49 – Alignement partant du repère 47, situé précisément sur la limite de la cne de Stembert-Sart-Lez-Spa et la cne de Stembert-Sart-Lez-Spa, coupé (Cne d'Andrimont) à la propr. Lhuyr-Vieuxmont et aboutissant au repère 49, coupé (Cne d'Andrimont) à la propr. Lhuyr-Vieuxmont et la cne de Stembert-Sart-Lez-Spa.
49-51 – Alignement suivant la limite de la cne de Stembert-Sart-Lez-Spa et la cne de Stembert-Sart-Lez-Spa, précisément depuis le repère 49 jusqu'au repère 51.
51-53 – Alignement partant du repère 51, situé sur la limite de la cne de Stembert-Sart-Lez-Spa et la cne de Stembert-Sart-Lez-Spa, coupé (Cne d'Andrimont) à la propr. Lhuyr-Vieuxmont et aboutissant au repère 53, situé sur la limite de la cne de Stembert-Sart-Lez-Spa et la cne de Stembert-Sart-Lez-Spa, précisément depuis le repère 51 jusqu'au repère 53.
53-55 – Limite de cne et alignement partant du repère 53 défini précédemment et aboutissant au repère 55, situé au droit du repère H2, à 5'00 de l'axe de la plate forme du chemin.
55-H2 – Alignement parallèle à la plate forme du chemin, à 5'00 de l'axe de la plate forme du chemin, depuis le repère 55 jusqu'au repère H2.
H2-H1 – Alignement parallèle à la plate forme du chemin, à 5'00 de l'axe de la plate forme du chemin, depuis le repère H2 jusqu'au repère H1.
H1-H0 – Alignement parallèle à la plate forme du chemin, à 5'00 de l'axe de la plate forme du chemin, depuis le repère H1 jusqu'au repère H0.
H0-H2 – Alignement partant du repère H0, précisément défini et aboutissant au repère H2, situé sur la limite (Cne d'Andrimont) de la propriété Pierette Eugène, à 5'00 de l'axe de la plate forme du chemin.
38-H0 – Alignement de limite de mesure partant du repère 38 précisément défini et aboutissant au repère H0, coupé (Cne de Sart) de la propriété Henry Fiveleer.
36-38 – Limite de mesure au travers d'une chemin partant du repère 36, précisément défini et aboutissant au repère 38, coupé (Cne d'Andrimont) de la propriété Henry Fiveleer.
33-34 – Alignement sur le chemin.
34-36 – Limite de mesure au travers d'une chemin partant du repère 34 coupé (Cne de Sart) de la propriété Henry Fiveleer et aboutissant au repère 36, situé sur la limite (Cne d'Andrimont) de la propriété Pierette Eugène.
36-38 – Alignement partant du repère 36, situé sur la limite (Cne d'Andrimont) de la propriété Pierette Eugène et aboutissant au repère 38, situé sur la limite de la cne de Stembert-Sart-Lez-Spa et la cne de Stembert-Sart-Lez-Spa.
Henry Pallee
Cote à Imbonnay
Henry Fiveleer
Pierette Eugène
Chemin
Lhuyr-Vieuxmont
Stembert-Sart-Lez-Spa
Andrimont
Henry Pallee
Henry Fiveleer
Pierette Eugène
Henry Fiveleer
Chemin
Stembert-Sart-Lez-Spa
Andrimont
Stembert-Sart-Lez-Spa
Chemin
Andrimont
Stembert-Sart-Lez-Spa
Andrimont
Stembert-Sart-Lez-Spa
Andrimont
Stembert-Sart-Lez-Spa

Préfecture de la Marne

PRÉFET
DE LA MARNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction
Départementale des
Territoires de la Marne

Date: Août 2021

Plan Local d'Urbanisme

Commune de

BOUZY

PORTER A CONNAISSANCE

Plan des servitudes 1/2

échelle: 1:10000

SERVITUDES_PAC_
BOUZY.QGS

AVERTISSEMENT
Certaines servitudes ne sont pas reportées sur la carte faute de réponses des gestionnaires de la ou des servitude(s).
La présente carte n'a qu'une valeur informative.

REPRODUCTION INTERDITE
Source: ©IGN-SCAN25®

LEGENDE

EL7 Circulation routière - Servitudes d'alignement
(non matérialisé - cf liste SUP)

I4 ENEDIS - Electricité - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques
- lignes aériennes
- lignes souterraines

PM1 Environnement - Servitudes résultant des Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles - PPRN
Pour plus de détail, voir règlement(s) et plan(s) de zonage réglementaire

T 7 Relations aériennes - Servitudes aéronautiques
"Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières"
(arrêté ministériel du 25 juillet 1990 applicable sur tout le territoire national)

Préfecture de la Marne

PRÉFET
DE LA MARNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction
Départementale des
Terrioires de la Marne

Date: Août 2021

Plan Local d'Urbanisme

Commune de

BOUZY

PORTER A CONNAISSANCE

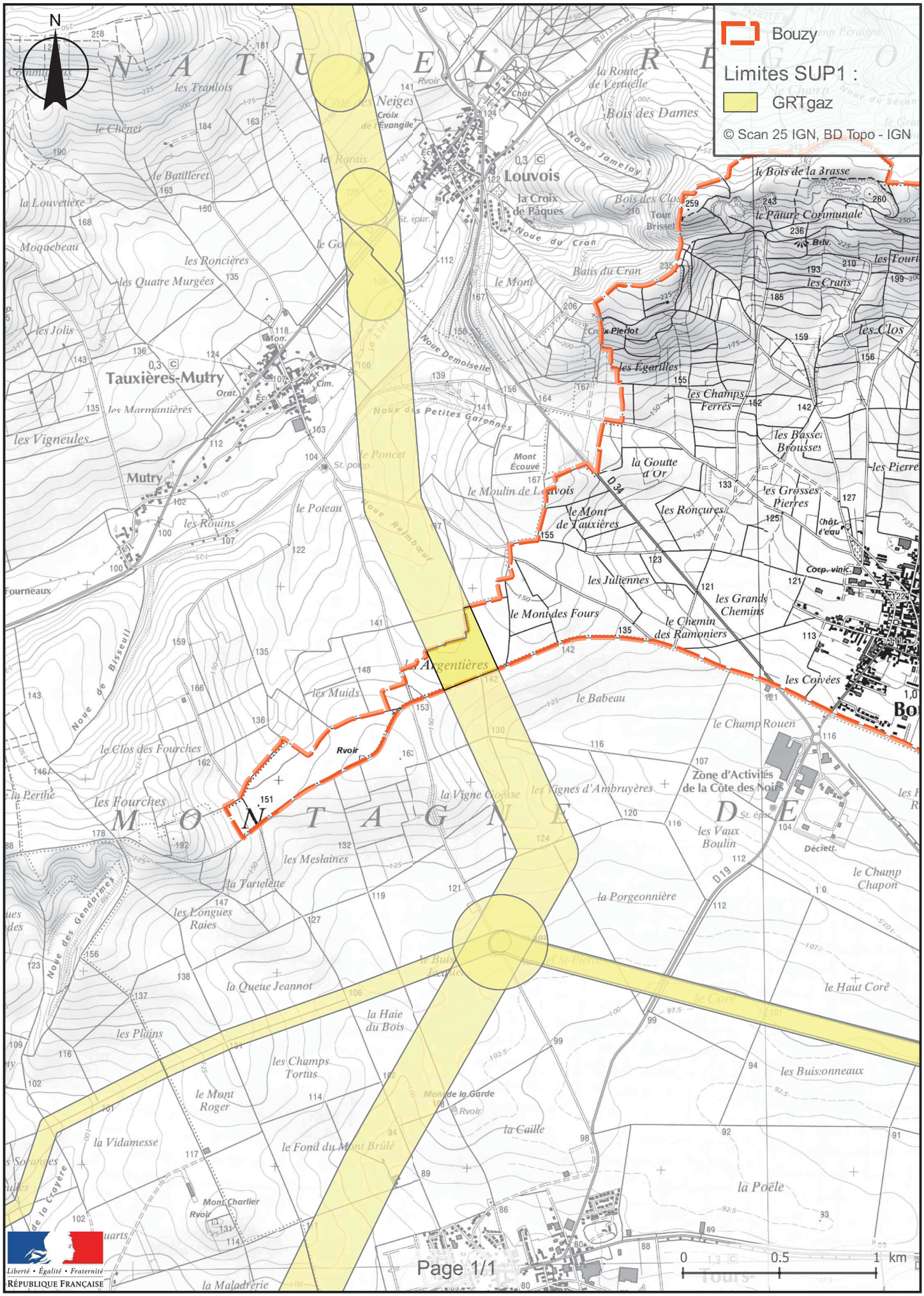
Plan des servitudes 2/2

Servitude I1 et I3

Canalisations de transport d'Hydrocarbures (détails cf liste SUP):
I1 **Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation**
I3 **Servitudes d'implantation et de passage (axe non matérialisé)**

SERVITUDES_PAC_
BOUZY.QGS

Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE